



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 32 – 34 et 38 rue Viette -
ARR 2023-05-10-38-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe CAMOZZI pour le compte de la société SARL
CAMOZZI,

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne
organisation et le bon déroulement des travaux de Maçonnerie Gros-Cœuvre pour le compte d'HABITAT
25 par l'entreprise SARL COMOZZI.

--- ARRÊTONS ---

ARTICLE 1 : Par mesures de sécurité liées aux travaux de maçonnerie Gros-Oeuvre au profit
d'HABITAT 25, la circulation et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits aux abords
des immeubles 32 – 34 et 38 rue Viette ainsi que des garages attenants.

ARTICLE 2 : Cette mesure d'interdiction de stationnement et de circulation prend effet du 10 mai 2023
au 30 novembre 2023. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'un procès-verbal et
d'une mise en fourrière immédiate par les services de police compétents.

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en
place par l'entreprise SARL CAMOZZI et HABITAT 25.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie
ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Seloncourt, le 10 mai 2023

L'adjoint à la Voirie et à la circulation

Monsieur Jean Marc ROBERT


